

SCI DU 10 PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
SCI au capital de 90 000 euros
Siège social : 10 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
59200 TOURCOING
R.C.S. Lille Métropole : 444 347 082

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur ERCOLI GUY
né le 15/09/1955 à LILLE
demeurant 5 Allée du Parc 59 960 Neuville en Ferrain
divorcé
nationalité Française

ci-après dénommé « Le cédant »

d'une part,

Et :

Madame DEBAUDRINGHIEN CLAIRE
née le 21/03/1992 à CROIX
demeurant 207 Avenue des Eglantiers 59 910 BONDUES
mariée
nationalité Française

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT

Aux termes des statuts en date du 23 Octobre 2002 à MARCQ EN BAROEUL, enregistré à TOURCOING SUD le 19 Novembre 2002 Bord. 2002/376, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée SCI DU 10 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, SIRET 444 347 082 00018 au capital de 90 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 450 euros chacune, dont le siège est au 17 bis Chemin de Ghesles 59700 MARCQ-EN- BAROEUL, et qui a pour objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

RE

CD

CESSION DE PARTS

1. Par les présentes Monsieur ERCOLI Guy, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière, à Madame DEBAUDRINGHIEN Claire, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 100 parts sociales lui appartenant dans la Société et numérotées de 101 à 200.

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter dudit jour.

3. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 549.75 euros la part, soit un montant total de 54 975 euros pour les 100 parts cédées, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

CESSION DE CREANCE

Il résulte de l'arrêté de compte de la SCI DU 10 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, établi au 31 Aout 2024, que le compte courant de Monsieur ERCOLI Guy ressort à 80 025 euros.

Le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la SCI DU 10 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au cessionnaire, qui accepte, le montant de cette créance moyennant le prix de 80 025 euros.

Laquelle somme a été payée comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Le cessionnaire disposera à compter de ce jour de la créance ainsi cédée. A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant au profit de sa qualité de créancier.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur ERCOLI Guy.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CE

CD

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société, et que la société est à prépondérance immobilière.

- Centre des Impôts dont le cédant dépend pour sa déclaration de revenus : SIP TOURCOING SAID TOURCOING EXTERIEUR Place de la Résistance BP 50566 59209 TOURCOING CEDEX

- Prix de cession de chacun des titres : 549.75 euros soit pour les 100 titres cédés : 54 975 euros

- Prix d'acquisition des titres : 450 euros la part soit 45 000 euros pour les 100 parts sociales.

FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

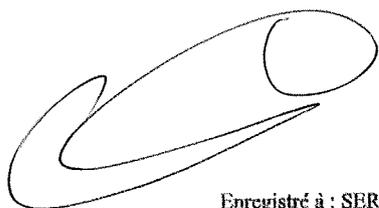
La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

FRAIS

Les droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Les frais de rédaction sont partagés à 50 % entre Madame DEBAUDRINGHIEN Claire et Monsieur ERCOLI Guy.

Fait à Tourcoing,
Le 18 décembre 2024
en 4 exemplaires.



R F



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE

Le 24/12/2024 Dossier 2024 00041103, référence 5914P61 2024 A 08672

Enregistrement : 2749 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Deux mille sept cent quarante-neuf Euros

Montant reçu : Deux mille sept cent quarante-neuf Euros

Jean-Yves TOMALA
Agent administratif principal
des Finances Publiques

CD